EF/.-

REPUBLIQUE POPUMAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-354 du 4 Septembre 1985

portant nomination des membres permanents du Comité de Facilitation

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
NATIONAL

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU la Loi Constitutionnelle N° 84-003 du 6 Mars 1984 portant amendements à la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU le décret N° 84-479 du 17 Décembre 1984 portant attribution, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Equipement et des Transports ;

VU la Convention de Chicago du 7 décembre 1944 relative à l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (CACI) ;

VU le décret N° 76-42 du 19 Février portant création du Comité National de Facilitation

Sur proposition du Ministre de l'Equipement et des Tranports

Le Conseil Exécutif National en sa séance du 7 Août 1985

D E C R E T E

Article 1er : Le Comité National de Facilitation créé par décret N° 76-42 du 19 Février 1976 est composé comme suit :

- Deux représentants du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopétative
  (Direction de l'Agriculture,
  Direction de l'Elèvage et des Industries Animales)
- Deux représentants du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme
  (Direction du Tourisme et de l'Hôtellerie,
  Direction de l'Exploitation Touristique de l'Office National du Tourisme et de l'Hôtellerie)

.../...

- Trois représentants du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires

  (Transports Aériens du Béin : Direction de l'Exploitation et Service Escale ;

  Contrôleur du Gouvernement à l'Aéroport International de Cotonou ;

  Commandant de la Brigade des Transports Aériens

- Trois représentants du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoritoriale

  (Direction de la Sécurité Publique,
  Direction Provinciale de la Sécurité Publique,
  Direction de l'Emigration et Immigration)

- Un représentant du Ministre de la Santé Publique

  (Direction de la Protection Sanitaire)

- Deux représentants du Ministre des Finances et de l'Economie

  (Direction des Douanes et Droits Indirects)

- Six représentants du Ministre de l'Equipement et des Transports

  (Direction des Etudes et de la Planification ;

  Direction de l'Aéronautique Civile ;

  Agence pour Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) : Représentants et Commandant d'Aérodrome ;

  Représentation Locale)

Article 2.- Le Directeur des Etudes et de la Planification représentant le Ministre de l'Equipement et des Transports est nommé Président du Comité National de Facilitation.

Article 3.- Le Secrétariat du Comité est assuré par la Direction de l'Aéronautique Civile chargée, à ce tiyre, de la préparation de l'ordre du jour et des procès-verbaux.

Article 4.- Le Comité se réunit une fois par an, au mois de décembre, sur convocation de son président.

Toutefois, le Président du Comité peut convoquer des réunions extraordinaires, en cas de nécessité.

.../...

Article 5.- Le présent décret, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 4 Septembre 1985

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre de l'Equipement et des Transports,

Girigissou GADO

Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et de l'Admisitration Territoriale

Didier DASSI
Ministre intérimaire

Le Ministre du Commerce de l'Artisanat et du Tourisme

Soulé DANKORO

Le Ministre des Finances et de l'Economie,

Didier DASSI
Ministre intérimaire

.../...

Ampliations : PR 8 CC/PRPB 4 C.P.C 16 ANR 4 PPC 2 SGCEN 4
Tous Ministères 15 Toutes Directions MET 25 JORB 1 CACI 1 CAFAC 1.-